

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 20/08/2020

DECOUVERTE D'ARMES ET MUNITIONS

PAR LES DOUANIERS GARDE-COTES DE LORIENT

SUITE AU CONTÔLE D'UN CATAMARAN EN BAIE DE QUIBERON

Le 9 août 2020, lors du contrôle en mer à d'un voilier en baie de Quiberon (56), l'équipage de la vedette des douanes de Lorient a découvert 181 cartouches de munitions de calibre 40 Smith&Wesson, ainsi que 49 cartouches de cigarettes et une petite quantité d'herbe de cannabis.

Cette première constatation a motivé le placement en retenue douanière du propriétaire du navire, un homme de nationalité française âgé d'une cinquantaine d'année, incapable de présenter aux douaniers des documents justifiant la présence de ces marchandises à bord. Situation atypique, les 36 heures de retenue qui ont suivi la découverte des marchandises se sont déroulées en grande partie au mouillage en baie de Quiberon à bord de la vedette de la douane. En effet, les ports à proximité étaient tous saturés en raison des vacances, ne permettant pas la mise à quai de la vedette.

L'équipage s'est adapté à ces contraintes maritimes estivales en assurant en annexe les liaisons nécessaires avec la terre pour les besoins de la procédure douanière. Les douaniers ont notamment réalisé le lendemain des visites du domicile et de l'entreprise du propriétaire du voilier, situés dans le Morbihan. Chez lui, ils ont découvert trois carabines 22 long rifle, deux accessoires de lunettes de visée et un réducteur de son, un fusil de chasse de calibre 20 et un fusil à pompe de calibre 12, ainsi que 139 munitions de calibre 22 et 3 chargeurs, 116 munitions de calibre 20 et 48 grammes d'herbe de cannabis. Là encore, l'intéressé n'a pas été en mesure de fournir des justificatifs pour la détention de ces armes.

Remis à la police judiciaire, puis laissé en liberté, le capitaine du voilier sera jugé le 4 novembre prochain par le tribunal judiciaire de Lorient sous le régime de la comparution sous reconnaissance préalable de culpabilité pour les infractions douanières et pour la détention d'armes. Il encourt une peine de 3 ans d'emprisonnement.

En 2019, les douaniers français ont saisi 1 021 armes à feu et 237 983 munitions de tous types.

